

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Arura Pharma Inc.

Interdit à Daniel Pharand, Jean-François Pelland, Claus Brueckner, Pierre Fortin, Chantal Boutin, Ali Moghaddam, Michel Normand, Réjean Duguay, Jean-Marie Pomerleau, Primolio Sales Inc., Michel Vadnais, Claude Jutras et Frank Puglisi d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Arura Pharma Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 30 avril 2008.

Décision n°: 2008-MC-0592

Éclairage Divcom inc.

Interdit à Éclairage Divcom inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 29 février 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 30 avril 2008.

Décision n°: 2008-MC-0591

Precision Assessment Technology Corporation

Interdit à Precision Assessment Technology Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 conformément au Règlement 51 102.

L'interdiction est prononcée le 24 avril 2008.

Décision n°: 2008-MC-0564

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.